



Séance du conseil municipal du Mercredi 25 mars 2026

Date de convocation : vendredi 20 mars 2026

Date d'affichage : vendredi 27 mars 2026

Heure d'ouverture : 20h03

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

A été désigné secrétaire de séance :

Mme Vanessa MONET

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, Mme Audrey ERNST, Mme LEMEILLE-SANTAIS Marie, Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine.

Excusé :

Absent :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à vingt heures et trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Délibérations :

- Délibération n°12-2026 – Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération n°13-2026 - Commission finances / budget
- Délibération n°14-2026 - Commission travaux / urbanisme
- Délibération n°15-2026 - Commission scolaire / jeunesse
- Délibération n°16-2026 - Commission agriculture
- Délibération n°17-2026 - CCAS
- Délibération n°18-2026 - Commission de contrôle des listes électorales

Points divers

- Parc naturel des boucles de la seine => délégué et suppléant

Séance levée :

21h30

Le Maire,
Marc LARCHEVEQUE



Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé par 10 des conseillers et une abstention.

Délibération n° 12-2026 Commission C.C.I.D

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales (cf. commentaires), dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer le président : Marc LARCHEVEQUE
- De nommer les membres titulaires : Marie SANTAIS-LEMEILLE, Nicolas DECAUX, Carole PETIT-GIULIANI, Philippe LEGAY, Bernard CATTI, François LE GALLO.
- De nommer les membres suppléants : Alexandre COURCHAY, Nadine BIENFAIT LOISEL, Patrick LEBOSQUAIN, Gerard FLAVIER, Didier BLIN et Frantz BERTIN.
- Précise qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Délibération n°13-2026 Commission Finance/budget

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal fixe le nombre de membres de la commission. Il est décidé que la commission sera composée de onze membres.

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité de disposer d'un espace de travail dédié à l'analyse budgétaire, au suivi financier de la commune et à la préparation des décisions financières ;

Considérant que les commissions municipales n'ont qu'un rôle consultatif mais facilitent l'instruction des dossiers avant présentation en séance du conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer une commission municipale "Finances", chargée notamment :

- Elaborer l'ensemble du budget
- Assurer le suivi budgétaire
- Veiller à une gestion saine et réaliste des finances communales
- Optimiser la capacité d'investissements
- Analyser les demandes de subventions
- Etudier toutes questions financières et fiscales

- De désigner pour y siéger :

Présidence : Monsieur Patrick LEBOSQUAIN

membres :

M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, Mme Audrey ERNST, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS, Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL.

Le Maire participe aux travaux de la commission et peut en assurer la présidence.

- Fonctionnement : La commission se réunit à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle émet des avis consultatifs transmis au Conseil municipal.

Délibération n°14-2026 Commission travaux / urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant l'importance d'assurer un suivi régulier des projets de travaux, de l'entretien du patrimoine communal et de la planification des investissements ;

Considérant que les commissions municipales sont des commissions d'étude, émettant des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer une commission municipale "Travaux", chargée notamment :
 - D'examiner les projets de travaux communaux (voirie, bâtiments, espaces publics, équipements) ;
 - De suivre l'entretien courant du patrimoine communal ;
 - D'étudier les besoins d'investissement et les priorités annuelles ;
 - De formuler des propositions soumises ensuite au Conseil municipal.
- Composition de la commission : le Conseil municipal fixe à onze membres la composition de la commission. Sont désignés pour y siéger :

Président : M. Marc LARCHEVEQUE,

Membres : M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, Mme Audrey ERNST, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS, Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL.

- La commission se réunit à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres, conformément aux règles rappelées par les services de l'État.

Délibération n°15-2026

Commission scolaire et jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant l'importance d'assurer des projets autour de l'école et de la jeunesse ;

Considérant que les commissions municipales sont des commissions d'étude, émettant des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer une commission municipale "Scolaire et jeunesse", chargée notamment :
 - Organiser les affaires scolaires
 - Analyser les demandes des enseignants à la suite des réunions de Conseil d'école
 - Réfléchir sur les services à apporter à l'enfance et la jeunesse de façon intergénérationnel
 - Gestion des partenariats pour le périscolaire et l'accueil de loisirs.
- Composition de la commission : le Conseil municipal fixe à huit membres la composition de la commission. Sont désignés pour y siéger :

Président : Marc LARCHEVEQUE

Membres : Vanessa MONET, Marie LEMEILLE-SANTAIS, Carole PETIT-GIULIANI, Nadine BIENFAIT LOISEL, Alexandre COURCHAY, Nicolas DECAUX, Audrey ERNST.

- Fonctionnement : La commission se réunit à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle émet des avis consultatifs transmis au Conseil municipal.

Délibération n°16-2026

Commission de l'agriculture

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les commissions municipales sont des commissions d'étude, émettant des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer une commission municipale "de l'agriculture", chargée notamment :
 - La location des terrains communaux
 - Entretien des fossés communaux
- Composition de la commission : le Conseil municipal fixe à huit membres la composition de la commission.

Sont désignés pour y siéger :

Président : MARC LARCHEVEQUE

Membres : Jérôme CHERON, Nicolas DECAUX, Dominique CHERON, Emmanuel DROUET, Marie LEMEILLE-SANTAIS, Carole PETIT-GIULIANI, Patrick LEBOSQUAIN.

- Fonctionnement : La commission se réunit à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle émet des avis consultatifs transmis au Conseil municipal.

Délibération n°17-2026

CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 et L.2121-33, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.

Vu la dissolution du CCAS votée le 20 février 2024 ;

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il faille créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer une commission d'un centre communal d'action social, chargée notamment :
 - Apporter de l'aide pour les personnes en difficulté
 - Des colis pour les anciens
- Composition de la commission : le Conseil municipal fixe à neuf membres la composition de la commission.

Sont désignés pour y siéger en qualité de représentants du Conseil municipal :

Président : Marc LARCHEVEQUE

Membre : Mme Nicole LE GALLO, Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Marie LEMEILLE-SANTAIS, Patrick LEBOSQUAIN

Sont désignés pour y siéger en qualité de représentants en qualité de d'habitants de la Commune :

Didier BLIN, Gilles VOYES, Jacqueline MARTIN, Marie-Hélène LEGOFF.

- Fonctionnement : La commission se réunit à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle émet des avis consultatifs transmis au Conseil municipal.

Délibération n°18-2026

Commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives : à la tenue et la mise à jour des listes électorales, à l'organisation matérielle des bureaux de vote, à la préparation des scrutins ;

Vu code électoral, notamment l'article L. 19, la commission municipale de contrôle des listes électorales, instituée dans chaque commune, se réunit obligatoirement «entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin»

Considérant le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation rigoureuse des opérations électorales, incluant la préparation des listes d'émargement, la répartition des électeurs (R.E.U.), la logistique des bureaux de vote et la coordination des moyens humains ;

Considérant qu'une commission dédiée facilitera l'étude, la préparation et le suivi des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer une commission de contrôle des listes électorales chargée notamment :

- De participer à la préparation et à la mise à jour des listes électorales ;

Composition de la commission, le Conseil municipal fixe à six membres la composition de la commission.

Sont désignés pour y siéger :

- Un conseiller municipal : Alexandre COURCHAY
- Un délégué de l'administration : François LE GALLO
- Un délégué du tribunal judiciaire : Bernard CATTI

Les suppléants :

- Un conseiller municipal : Nadine BIENFAIT LOISEL
- Un délégué de l'administration : Didier BLIN
- Un délégué du tribunal judiciaire : Bernadette POSIADOL

Le Maire participe aux travaux de la commission et peut en assurer la présidence.

Fonctionnement La commission se réunit en fin d'année pour les années sans élection ou entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Points divers :

- Parc naturel des boucles de la seine => délégué et suppléant
- Convention de droit de passage => signature de la délibération ce mardi 31 mars 2026.
- Jeudi 16 avril à 20h pour le budget
- Demande de stage de 15 jours au service technique de la commune.
- Clapets de seine => remplacement d'un clapet, en attente d'un nettoyage.